



## Comment fait-on pour calculer en détail les augmentations salariales de l'échelon 16?

L'écart entre l'application minutieuse de la règle de calcul de l'échelon 16 et la réalité s'explique par un compromis de négociation lors de la dernière ronde.

En effet, la mécanique définie par l'Entente 2020-2023 vise à éloigner tout lien entre l'échelle enseignante et celle du rangement 23 qui ne nous est pas « encore » reconnu. Cependant, comme l'entente sectorielle avait été convenue avant les paramètres de la table centrale, nous nous étions entendus pour faire correspondre exactement l'échelon maximal au taux maximum du rangement 23 (qui, par la suite, a été confirmé à 92 027 \$, incluant le 6 % sur 3 ans négocié). La règle précise n'avait pas été appliquée à ce moment.

Pour la suite, les règles définies dans la convention s'appliquent (voir annexe 53) et les règles de l'arrondi nous défavorisent en 2023 et en 2024. Cela aurait pu être l'inverse. Rappelons que plus ou moins 1 cent à l'arrondi = 18,26 \$ par année.

	<b>Échelon 18 du R22 en taux horaire</b>	<b>Augmentation générale + arrondi à la cent</b>	<b>Multiplié par 1,05 + arrondi à la cent</b>	<b>Multiplié par 1826,3 + arrondi à la piastre</b>	<b>Exception 31 mars 2023</b>
2022	<b>47,98 \$</b>		50,38 \$	92 009 \$	<b>92 027 \$</b>
2023		50,86 \$	53,40 \$	<b>97 524 \$</b>	
2024		52,28 \$	54,89 \$	<b>100 246 \$</b>	
2025		53,64 \$	56,32 \$	<b>102 857 \$</b>	
2026		54,98 \$	57,73 \$	<b>105 432 \$</b>	
2027		56,90 \$	59,75 \$	<b>109 121 \$</b>	

Autrement dit, il faut appliquer les paramètres salariaux sur le taux maximum du rangement 23 prévu à l'annexe 53 et arrondir à la cent à chaque étape. Par exemple, pour le 1er avril 2023 :

Taux horaire maximal échelon 22 (tel que décrit à l'annexe 53) : 47,98 \$

+ 5 % comme prévu à l'annexe 53 =  $47,98 \times 1,05 = 50,38 \$$

+ 6 % pour 2023 =  $50,38 \times 1,06 = 53,40 \$$

Multiplié par 1826,3 (comme décrit à l'annexe 53) = 97 524,47 \$, donc 97 524 \$ pour 2023, comme présenté.

Or, en faisant exactement le même calcul pour l'échelon de salaire du 1er avril 2022 (actuel), on obtient 92 009 \$. L'obtention du salaire de 92 027 \$ à ce moment a été une exception pour s'assurer de l'atteinte du maximum du rangement 23 (voir tableau ci-dessus).